

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« BACPACKERS »

Article 1 : Objet

SOCIETE DU FIGARO, SASU au capital social de 496.902.996 euros, dont le siège social est, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 401 328 919 (ci-après la “Société Organisatrice”), organise, sur le site www.etudiant.lefigaro.fr, du 08/06/2018 au 05/07/2018 minuit, un jeu-concours intitulé « Bacpackers ».

En s’inscrivant au jeu «Bacpackers», le Participant (tel que défini à l’article 2 du présent Règlement) prend connaissance du présent Règlement et accepte de s’y conformer sans aucune réserve. Le présent Règlement constitue un Document Contractuel, si le Participant refuse de se conformer à l’une quelconque des obligations et conditions contenues dans le présent Règlement, il est invité à ne pas participer au jeu.

Ce jeu-concours consiste à créer une équipe de 4 personnes pour tenter de remporter un voyage en Europe.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat, est réservé aux lycéens résidant en France métropolitaine et passant le bac en 2018.

Toute participation d’un mineur au présent jeu-concours suppose l’accord préalable écrit et daté des personnes détenant l’autorité parentale sur ledit mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d’en demander à tout moment la justification écrite et de disqualifier tout Participant qui ne justifierait pas de cette autorisation.

La participation au jeu-concours est subordonnée à l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour participer, le Participant doit posséder un compte Facebook.

Ne peuvent participer au jeu-concours les salariés et administrateurs de la Société Organisatrice, les membres de leur famille (parent, enfant, frère, sœur, conjoint, et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence), ainsi que les membres de leur foyer, avec ou sans lien de parenté.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu-concours est accessible sur le site Web dont l’adresse Internet est <https://bacpackers.etudiant.lefigaro.fr/> à compter 08/06/2018 au 05/07/2018.

Pour participer, le Participant doit former une équipe avec les 3 personnes avec qui il souhaite voyager.

Pour cela, le Participant doit :

1. s’inscrire sur le site <http://bacpackers.etudiant.lefigaro.fr/> entre le 08/06/2018 au 05/07/2018 en remplissant le formulaire d’inscription prévu à cet effet ;
2. donner un nom à son équipe ;

3. choisir obligatoirement parmi ses amis Facebook trois (3) personnes pour composer son équipe et avec lesquelles il partagera son lot (tel que décrit à l'article 4 ci-dessous) si l'équipe est tirée au sort. Ces 3 amis devront impérativement s'inscrire via une authentification Facebook (Facebook Connect) et remplir le formulaire de participation afin de valider définitivement la participation de l'équipe.

Une seule participation par équipe ainsi composée est autorisée mais chaque Participant peut faire partie d'autant d'équipes différentes qu'il le souhaite.

Il est précisé que Facebook n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au jeu. Les données personnelles collectées lors du jeu-concours sont destinées à la société organisatrice.

Article 4 : Dotations et attribution des lots

4.1 La dotation mise en jeu est composée d'un (1) voyage Waynabox pour quatre (4) personnes d'une durée de 3 jours et 2 nuits vers une destination en Europe, vols et hébergement inclus, d'une valeur totale de mille euros toutes taxes comprises (1000 € TTC).

La dotation sera remise sous forme de *Voucher*¹ qui permettra aux gagnants de réserver leur voyage sur le site de Waynabox. Conformément au concept de Waynabox, la destination sera dévoilée aux gagnants quarante-huit heures (48h) avant le départ.

Le départ et l'arrivée auront lieu depuis l'Aéroport de Charles de Gaulle). Etant ainsi entendu que les gagnants ne pourront pas choisir un aéroport différent.

Les frais de transfert lieu de résidence / aéroport seront pris en charge uniquement pour les gagnants résidant en province et uniquement pour des trajets en train à condition que le gagnant adresse à la Société Organisatrice la preuve de son trajet (billets de train compostés).

Les frais de transferts pour les gagnants habitant Paris et la région Ile-de-France ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.

4.2 Les dotations sont attribuées à l'équipe qui sera tirée au sort le 07/07/2018.

4.3 Les membres de l'équipe tirée au sort seront contactés, à partir du 7 juillet 2018, par la Société Organisatrice par email afin qu'ils communiquent sous 10 jours, leurs coordonnées (nom, prénom, adresse email, téléphone) nécessaires pour l'attribution des lots.

Si les gagnants ne transmettent pas leurs coordonnées à la Société Organisatrice dans le délai imparti, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

4.4 Les gagnants recevront par email un *voucher* leur permettant de réserver leur voyage sur <https://waynabox.com/fr/>

Les *voucher* sont valables jusqu'au 31 décembre 2018.

Tout *voucher* non utilisé dans le délai indiqué ou qui ne pourront être communiqués aux gagnants notamment en raison d'adresse email non valable, seront considérés comme abandonnés par lesdits gagnants.

4.5. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable à l'égard des gagnants et de tiers, des retards, des pertes, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de l'envoi du lot gagné.

4.6. Tout lot qui serait retourné à Société Organisatrice par la Poste comme envoi non remis pour quelque cause que ce soit (notamment « colis refusé », « n'habite plus à

¹ *Voucher* signifie « bon »

l'adresse indiquée », adresse mail invalide) sera considéré comme abandonné par les gagnants.

4.7. Aucun Gagnant n'est autorisé à (i) remplacer le lot désigné par un autre lot ou article, (ii) transférer ou céder son lot à une autre personne, ou (iii) obtenir le remboursement de son lot. En tout état de cause, les dotations sont exclusivement réservées aux Participants composant les équipes tirées au sort.

4.8. En cas de force majeure, telle que définie par la loi, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure (par exemple en cas de rupture de stock). La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En particulier, la réservation et le voyage sont soumis aux Conditions Générales de Vente de Waynabox ou tout autre document contractuel de Waynabox.

Article 5 : Condition d'utilisation du site

Seules les données informatiques stockées sur le serveur de la Société Organisatrice pourront être prises en compte notamment à titre de preuve.

Le Participant s'engage à communiquer des informations exactes et complètes dans le cadre de sa participation au jeu-concours.

Le participant autorise la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant notamment son identité, son âge et son domicile. En cas de fausse information relative à l'identité du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation du joueur concerné.

Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du jeu-concours.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des Participants, saisie incorrecte des données).

Article 6 : Modifications du jeu-concours et du règlement

6.1 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

6.2 Pendant toute la durée du jeu-concours il est possible de consulter en ligne et à tout moment le présent règlement à l'adresse suivante <https://backers.etudiant.lefigaro.fr/docs/reglement.pdf>

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un Avenant qui entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant

sera réputé avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

6.3 En cas de manquement au présent règlement la Société Organisatrice aura la possibilité d'annuler la participation des personnes concernées.

La Société Organisatrice pourra également annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation audit jeu.

Article 7 : Contenus fournis par le Participant

Le Participant reconnaît que toute photographie, image, texte, vidéo ou autre élément (ci-après désignés le « Contenu » ou les « Contenus ») que le Participant émet dans le cadre du présent jeu-concours est sous son entière et seule responsabilité. Le Participant s'engage à ne pas publier de Contenus contraires aux lois et règlements en vigueur.

Le Participant s'interdit également de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le Participant s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur et à n'utiliser que des Contenus (textes, photos, vidéos, etc.) dont il détient les droits, pour lesquels le titulaire des droits a donné son consentement exprès pour leur diffusion, ou qui sont libres de tout droit.

Le Participant garantit à la Société Organisatrice qu'il dispose des droits nécessaires à la publication des Contenus. Par droits, on entend notamment les droits relevant de la personnalité, des droits d'auteur, droit des marques, etc.

Chaque Participant garantit le cas échéant que toutes les personnes figurant sur des Contenus acceptent que leur image soit utilisée dans le cadre du présent jeu-concours et que le Contenu sur lequel ils figurent soit utilisé sur les sites de la Société Organisatrice. En particulier, si des personnes mineures figurent sur des Contenus, le Participant déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation auprès du titulaire de l'autorité parentale les concernant et que ce dernier a accepté d'être garant du respect par les personnes concernées de l'ensemble des dispositions des présentes. Le Participant s'engage le cas échéant à indemniser la Société Organisatrice de tout préjudice lié directement ou indirectement au non-respect de cette garantie.

Cette clause s'applique notamment aux photos prises par les gagnants lors du voyage qu'ils ont gagné et qu'ils transmettent à la Société Organisatrice pour diffusion sur ses différents supports de communication.

Article 8 : Demande de communication du règlement

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

SOCIETE DU FIGARO
Figaro Etudiant jeu-concours «Bacpackers»
14 Bd Haussmann - 75009 PARIS

Article 12 : Promotion du jeu-concours

En participant au concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs coordonnées (nom, prénom et ville de résidence) ainsi que le cas échéant, les photos d'eux prises lors de la remise des prix, puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publicitaires et/ou d'information du public concernant le présent concours ou d'autres concours similaires organisés par la société organisatrice.

Article 13 : Traitement de données à caractère personnel

La collecte de certaines données à caractère personnel des Participants (tels que nom, adresse postale et/ou email etc.) est nécessaire dans le cadre de ce jeu-concours et notamment pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses partenaires techniques, prestataires ou société de son groupe, dans la mesure nécessaire à la réalisation du jeu-concours et dans la limite de l'accomplissement de leurs prestations.

Le caractère obligatoire ou facultatif de la communication des données sollicitées est mentionné sur le Formulaire pour chaque champ de collecte. Dans le cas où la communication des données est obligatoire, l'absence de leur communication aura pour conséquence le rejet de la participation au jeu-concours.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement européen à la protection des données n°2016/679 les Participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants doivent envoyer un email à l'adresse indiquée à l'article 8 des présentes, en précisant le nom du jeu et en accompagnant leur demande d'un justificatif d'identité : carte d'identité, passeport.

En participant au présent jeu-concours, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et à des communications des partenaires de la Société Organisatrice. Il pourra à tout moment revoir ses options en matière de prospection commerciale et de ciblage conformément à la politique de confidentialité de la Société Organisatrice.

Article 14 : Demande de remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer au jeu, notamment tous frais d'envoi relatifs audit jeu, sous réserve que ceux-ci aient respecté les conditions de participation au jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion ou pour obtenir une copie du règlement de jeu.

14.1 Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée à l'adresse indiquée à l'article 8 du présent règlement.

14.2 Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 31 septembre 2018 à Minuit, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

14.3 Toute demande de remboursement devra comporter :

- le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du Participant,
- une photocopie de sa carte d'identité
- les heures et des durées de ses connexions au Site,

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions.

14.5 Les remboursements seront effectués par chèque dans un délai de 60 (soixante) jours à réception de la demande, après vérification de son bien-fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du jeu.

14.6 En cas de prolongement ou report éventuel du jeu, la date limite de remboursement sera reportée d'autant.

14.7 Ainsi, tout Participant respectant les conditions énoncées dans cet article peut se faire rembourser les frais suivants :

- Si le Participant accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 (trois) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, au plein tarif RTC France Télécom en vigueur.

Il est convenu que tout autre accès au jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard (15 jours calendaires, la date d'envoi faisant foi) après réception de la facture téléphonique. La date retenue étant celle indiquée sur la facture. Le non respect de cette clause entraînant le refus de prise en charge desdits frais.

- Les frais postaux liés à la demande de remboursement des frais de connexion ou ceux nécessaires à l'obtention du règlement de jeu seront remboursés au Participant sur la base du tarif lent en vigueur.

- Les frais de photocopie afférents à leur demande de remboursement seront remboursés au tarif de 0,10 € TTC la photocopie - dans la limite de 4 photocopies.

Le remboursement sera fait par chèque à l'ordre du Participant facturé.

Article 15 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 31 août 2018.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée par lettre RAR à l'adresse stipulée à l'article 1 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les tribunaux compétents l'auteur d'une fraude ou d'une tentative de fraude, sans que sa responsabilité puisse être engagée.